

11^{ème} édition



DOSSIER TECHNIQUE

24 au 26 mars 2022

au Pharo à MARSEILLE



FFP
Fédération
Française de
Pneumologie

REJOIGNEZ LA GALAXIE JPRS

f facebook.com/JPRSommeil t twitter.com/JPRSommeil in linkedin.com/company/jprs/

www.jprs.fr

SOMMAIRE

- p.03 /** Accès Palais du Pharo
- p.05 /** Zone d'exposition
- p.07 /** Livraison des Colis
- p.09 /** Identification des Colis
- p.10 /** Horaires du Congrès
- p.11 /** Caractéristiques des Stands
- p.12 /** Enseignes & implantation stands
- p.14 /** Prestations sur commande
- p.16 /** Assurance, gardiennage & déclaration
- p.18 /** Cahier des charges exposant
- p.22 /** Annexes



VOS CONTACTS

Organisateur du congrès :

OSPL / JPRS 2022

204 av Louis Barthou 33200 Bordeaux

contact@jprs.fr

Commissariat technique :

Cécile Ballet

07 81 10 72 31

exposition@jprs.fr



ACCES PALAIS DU PHARO

Palais du Pharo - 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Accès au Pharo :



Par autoroute

- A7 en provenance de Lyon et Aix-en-Provence
- A55 en provenance de Martigues, Fos sur mer
- A50 en provenance de Nice, Toulon, puis tunnel Prado Carénage sortie Pharo.



Par voie ferrée

- Gare Marseille St Charles (par TGV : 3h15)
Renseignements et réservations au 0 892 353 535
ou serveur vocal 36 35



Par autocar

- Gare routière, Rue Honorat - 13003 Marseille
(à proximité de la Gare St Charles)
Renseignements : 0 891 024 025
- Réseau des bus, lignes de métro et tramway
RTM www.rtm.fr



Par avion

- Aéroport Marseille Provence - 13700 Marignane
(25 km de Marseille)
Renseignements : 04 42 14 14 14
www.marseille.aeroport.fr
Navettes régulières entre l'aéroport
et la gare St Charles de Marseille
- Aéroport de Toulon Hyères - 83400 Hyères
Renseignements : 04 94 00 83 83 - N° indigo 0 825 018 387



Par mer

- Gare maritime, 23. place Joliette - 13002 Marseille
Renseignements : 04 91 39 45 66
www.marseille-port.fr

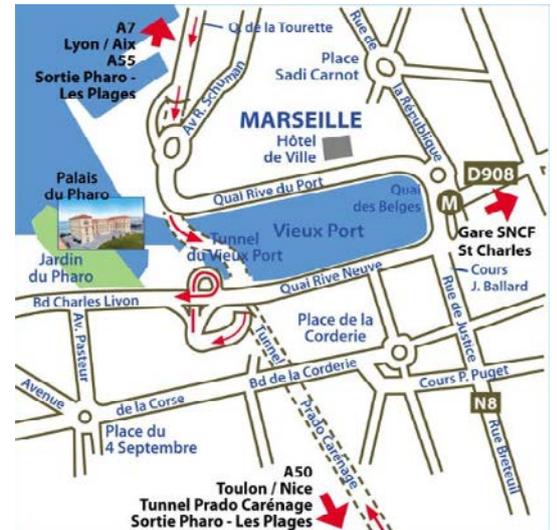


Par taxi

- Deux centrales de réservation sont à votre disposition sur Marseille
 - Les Taxis Marseillais Tel (24h/24-7j/7) : 04 91 92 92 92
 - Taxis Radio Marseille Tel (24h/24-7j/7) 04 91 02 20 20

Les déposes et reprises Taxi se font au niveau de l'entrée du jardin, il n'est pas possible de faire accéder les taxis dans l'enceinte du jardin.

Une dérogation est autorisée pour les personnes présentant une carte PMR ou en cas d'intempérie importante (forte pluie).



Stationnement autour du Palais

Il n'y a pas de parking au sein des jardins du Palais du Pharo.

Seuls les véhicules indispensables au service (camions frigorifiques, livraisons, ...) sont autorisés à stationner sur les emplacements qui leur sont réservés.

Attention, l'accès se faisant par un jardin public, il est impératif de circuler à faible allure.

Le stationnement est toléré pendant la durée des opérations de chargement et déchargement dans les zones occupées par la manifestation, aucun stationnement de longue durée ne peut être accordé dans l'enceinte du jardin public.

Tout stationnement abusif pourra être sanctionné d'une amende ou d'un enlèvement du véhicule.

LISTE DES PARKINGS À PROXIMITÉ DU PALAIS DU PHARO :

• PARKING Q-PARK LE PHARO (50 M)

Parking public 400 places Hauteur maximale 1,90 m

Boulevard Charles Livon

13007 MARSEILLE - 04 91 52 07 62

• PARKING VIEUX-PORT LA CRIÉE VINCI PARK (700 M)

Parking public 308 place

Hauteur maximale 1,90 m

Parking extérieur poids lourds

1 Dizaine de places (2,60m de largeur, 7 m de longueur)

129 Quai de Rive-Neuve

13007 Marseille - 04 91 33 95 23

• PARKING ESTIENNE D'ORVES GAGNERAUD (900 M)

Parking public 655 places

Hauteur maximale 1,90m

44 cours Estienne d'Orves

13001 Marseille - 04 91 54 34 38

• PARKING Q-PARK CORDERIE (1100 M)

Parking public 400 places

Hauteur maximale 1,90m

35 boulevard de la Corderie

13007 Marseille - 04 91 13 98 91

• PARKING VIEUX PORT FORT SAINT JEAN VINCI (3600 M)

Parking public.

Hauteur maximale 3,2m

Esplanade du J4

13001 Marseille - 04 91 45 24 93



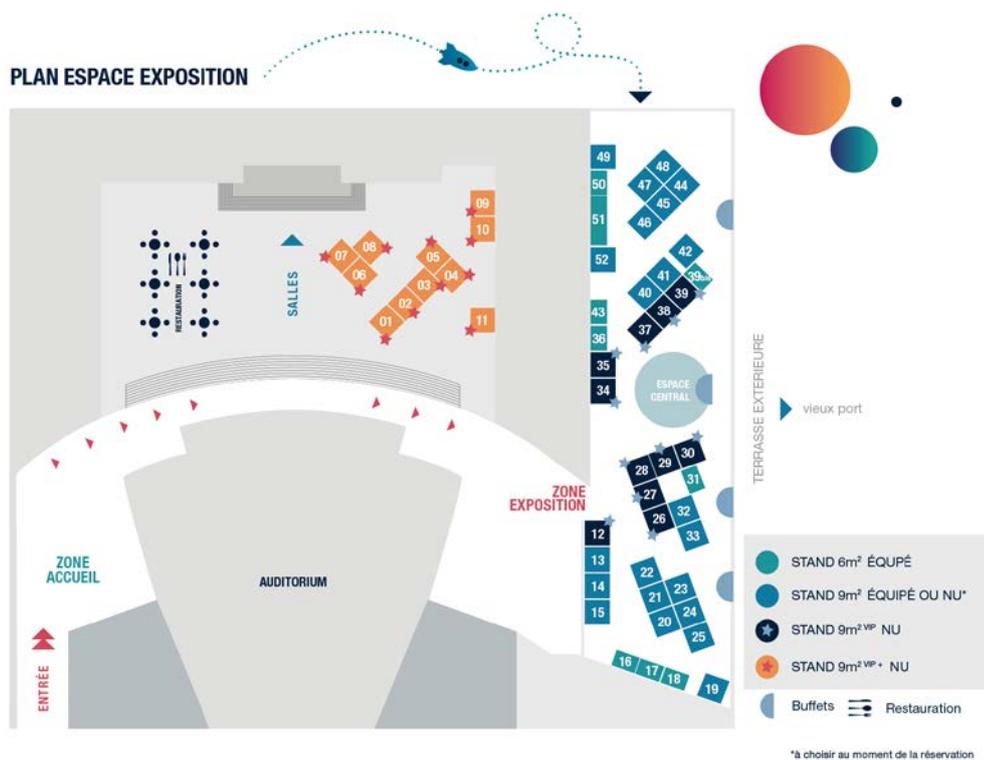
ZONE D'EXPOSITION

► Caractéristiques du site

- La zone d'exposition est située dans la partie « Extension » au niveau -1
- **Stands 1 à 11** : moquette ou pierre au sol et hauteur sous plafond de 3,5m
- **Stands 12 à 34** : pierre au sol et hauteur sous plafond de 3,60m
- **Stands 35 à 55** : sol en moquette et hauteur sous plafond de 3m
- L'éclairage est réalisé par des downlight à led sur l'ensemble de la zone d'exposition

IMPÉRATIFS

- Utilisation obligatoire de scotch de peintre avant toute utilisation de double face
- L'affichage sur les piliers est interdit ainsi que sur les murs, les portes ou les vitres
- Le perçage des sols, murs ou plafond est interdit



LEVEL 2 PALAIS HISTORIQUE

- NOTRE DAME
- MUCEM
- PETIT MUCEM
- LA MAJOR

LEVEL 1 PALAIS HISTORIQUE

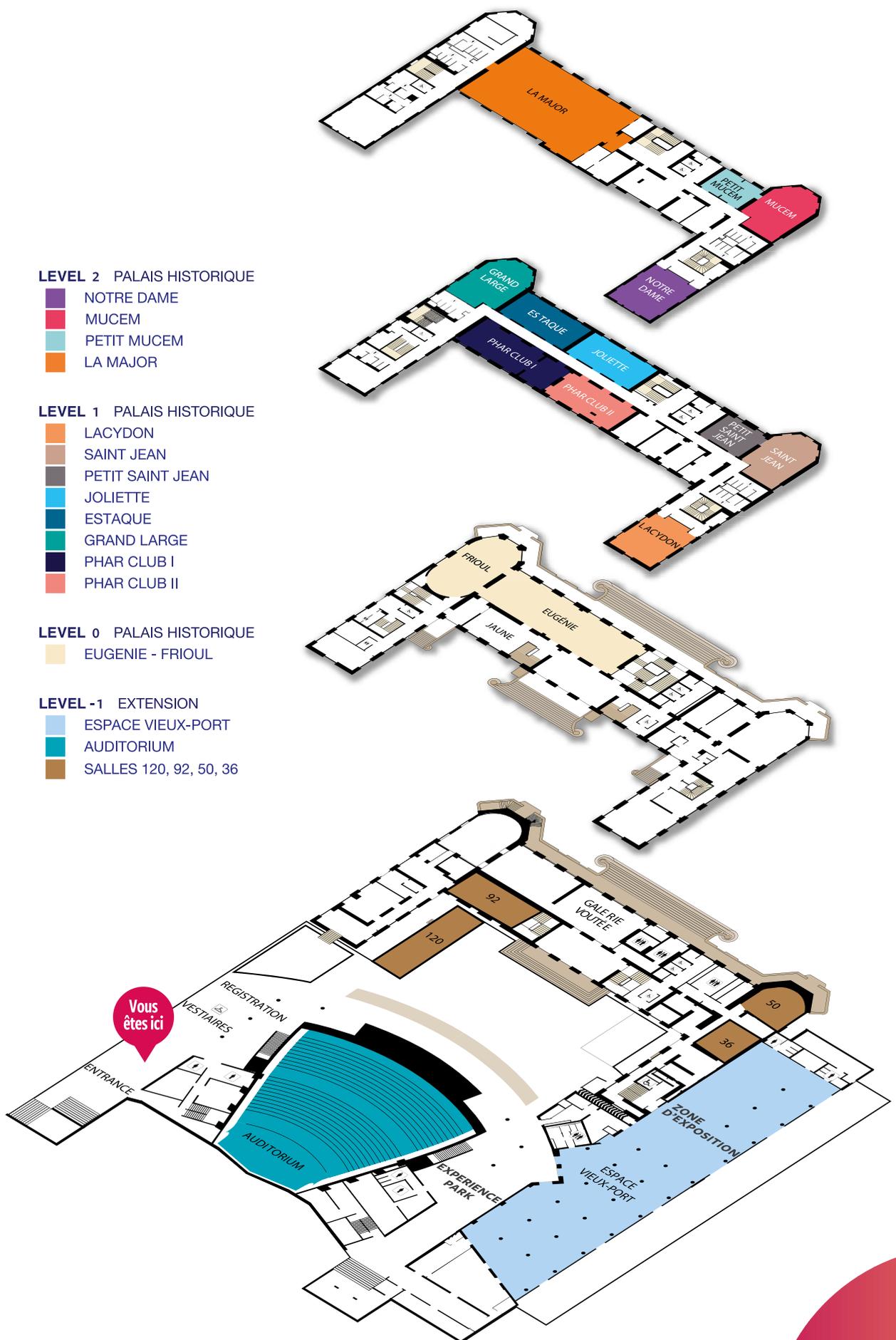
- LACYDON
- SAINT JEAN
- PETIT SAINT JEAN
- JOLIETTE
- ESTAQUE
- GRAND LARGE
- PHAR CLUB I
- PHAR CLUB II

LEVEL 0 PALAIS HISTORIQUE

- EUGENIE - FRIOUL

LEVEL -1 EXTENSION

- ESPACE VIEUX-PORT
- AUDITORIUM
- SALLES 120, 92, 50, 36



LIVRAISON DES PETITS COLIS

Les livraisons en pré montage pourront être effectuées, **uniquement pour des petits colis** (kakémonos, stands parapluie et documentation) **à partir du lundi 21 mars 2022 de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h.**

ACCES LIVRAISONS ET INSTALLATION

- Accès à l'aire de livraison via la terrasse de l'espace Vieux Port.
Le Palais du Pharo ne disposant pas de quai de déchargement, ni de chariot élévateur, vous devez impérativement prévoir des véhicules avec haillon et des transpalettes pour la livraison des gros colis.
- Dimensions pour accès marchandises : 1,70m de largeur x 2,05m de hauteur.
- Seuls les petits colis de moins de 1,94m de hauteur et 0,86m de largeur peuvent passer par un plan incliné.
- Mise à part les engins de manutention, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans la zone d'exposition.
- Une réserve de stockage est prévue pour les petits colis.
A son arrivée, l'exposant viendra les récupérer.

LIVRAISON ET STOCKAGE DES GROS COLIS

Le Palais du Pharo ne pouvant stocker de gros colis, nous vous invitons à vous rapprocher de la société Clamagérans, spécialisée dans ce type de prestation.

Pour toute commande, merci de contacter la société Clamagérans
Clamageran-Foireexpo -French Riviera office
Contact : Paola Burlando
Tel : +33.(0) 6. 20 .83 . 77 . 98.
Fax : +33.(0) 1. 45.30. 28. 81
Email : french-riviera@clamageran.fr,
>> copie exposition@jprs.fr.

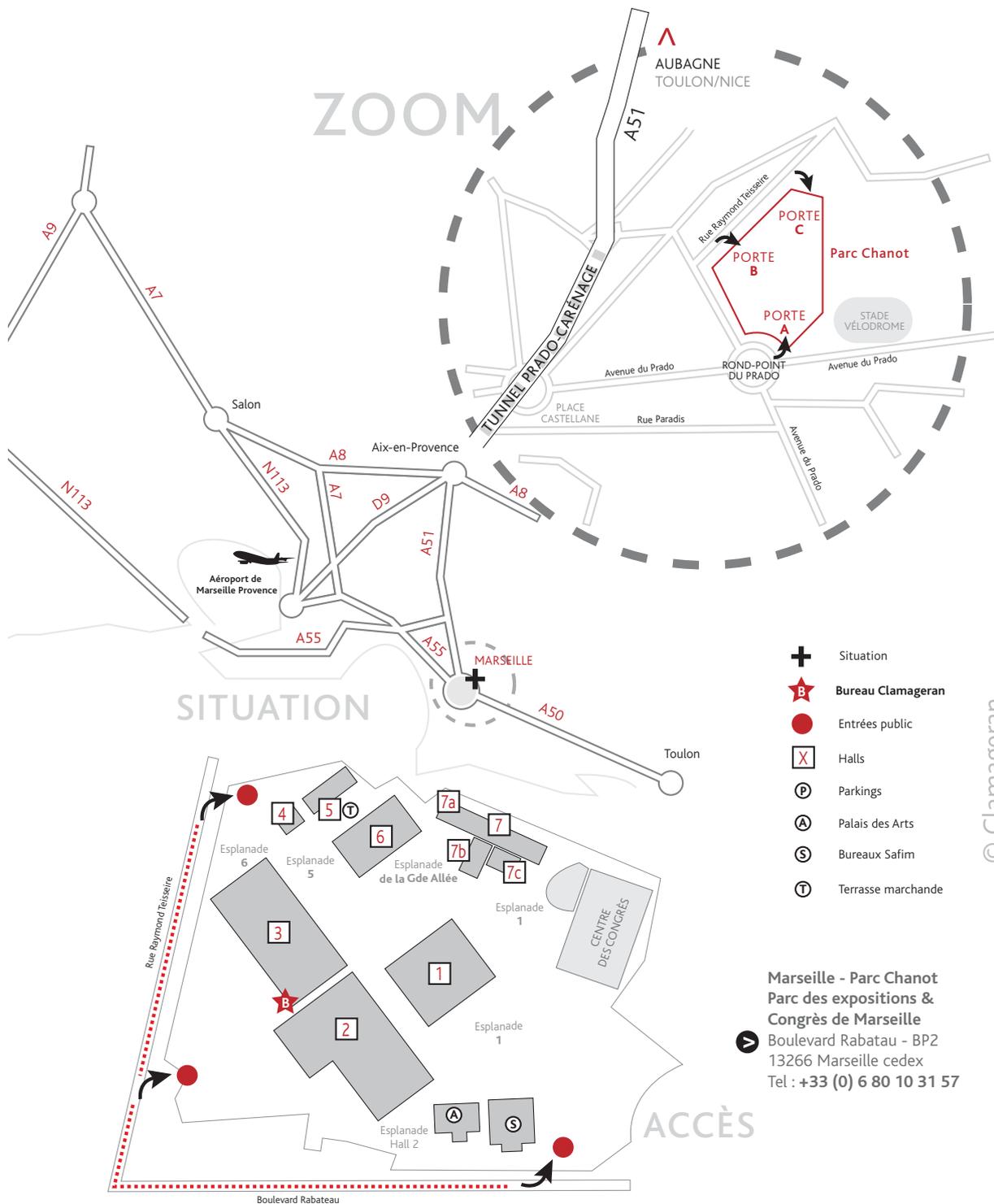
Aucune aire de stationnement n'est prévue dans Marseille pour les camions.
Il faut vous diriger vers les zones industrielles à proximité (Vitrolles, Fos sur Mer...)

IMPORTANT

En dehors des jours et horaires de livraison indiqués ci-dessus,
aucun colis ne sera accepté

Accès au bureau Clamageran-Expositions

Marseille - Parc Chanot



© Clamageran

Etat du trafic : www.sytadin.tm.fr | Météo : www.meteofrance.com/FR/index.jsp

IDENTIFICATION DES COLIS

L'IDENTIFICATION DES COLIS EST IMPÉRATIVE, MERCI DE BIEN VOULOIR UTILISER L'ÉTIQUETTE CI-DESSOUS :

 PALAIS DU PHARO CENTRE DE CONGRÈS MARSEILLE	58, bd Charles Livon - 13007 Marseille +33 (0)491 146 495 http://palaisdumpharo.marseille.fr	 VILLE DE MARSEILLE www.marseille.fr
Palais du Pharo 58 bd Charles Livon 13007 Marseille Régie Pharo : 04 91 14 65 29		
Nom de la Manifestation		
Date de la Manifestation		
Nom et N° de Stand		
Coordonnées du responsable de stand		
Colis 1/.....		



Attention : tous colis ne portant pas ces informations pourra être refusé

L'OSPL et le Palais du Pharo déclinent toute responsabilité si par suite d'instructions insuffisantes le matériel n'était pas livré à temps ou s'il était endommagé.

Dans le cas où un transporteur doit récupérer vos colis, nous vous remercions de :

- Bien fermer tous les colis
- Les étiqueter avec l'adresse de retour sur tous les colis en les numérotant (ex : 1/5, 2/5... 5/5), mentionner un nom et un numéro de téléphone portable sur le premier colis
- Les amener dans la zone de stockage dédiée
- Prévenir le transporteur de les récupérer :

Le lundi 28 ou mardi 29 mars 2022 de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

IMPORTANT : Tous colis ou documents laissés sur le stand au départ de l'exposant sera mis en benne par le service nettoyage. En l'absence de l'exposant à l'arrivée du transporteur, l'OSPL et le Palais du Pharo déclinent toute responsabilité en cas de détérioration perte ou vol des colis

HORAIRES DU CONGRÈS

	MERCREDI 23 MARS	JEUDI 24 MARS	VENDREDI 25 MARS	SAMEDI 26 MARS
MONTAGE STANDS NUS	8H30 -18H30	8H30 -18H30		
MONTAGE STANDS ÉQUIPÉES		8H30 -18H30		
OUVERTURE ZONE EXPO			8H00 -19H30	8H00 -12H30
DÉMONTAGE EXPOSANTS				12H30 -18H

Un accueil exposants sera assuré par l'organisateur de 8h à 18h30 du mercredi 23 au vendredi 25 mars, le samedi 26 mars de 8h30 à 12h30.

L'accès se fera par la terrasse de l'espace Vieux Port.

Tout objet ou carton laissé dans les allées sera considéré comme devant être détruit.

Fin manifestation :

Il est rappelé aux exposants qu'il leur appartient de retirer de leur stand toute marchandise, matériel, ou élément décoratif facilement transportable afin de les soustraire à toute convoitise.

Tous les matériels et installations de stand devront être retirés au plus tard le **samedi 26 mars à 18h**. Passé ce délai, les matériels encore sur place seront réputés abandonnés et les frais de démontage et d'enlèvement seront facturés à l'exposant.



CARACTERISTIQUES DES STANDS

▶ STANDS EQUIPÉS

STAND ÉQUIPÉ - option A

Table "Fast" blanche L140 x 80 x H75 cm
+ 4 chaises "Area" blanches
+ 1 corbeille à papier



STAND ÉQUIPÉ - option B

Table "Tulipe" blanche Ø90 x H75 cm
+ 4 chaises "Area" blanches
+ 1 corbeille à papier

Stand équipé de :

- Cloisons mélaminées blanc hauteur 2,50 m
- Raidisseurs
- 1 enseigne drapeau double face (surface utile : 240 x 400 mm)
(voir ci-joint bon de commande à retourner à Cécile Ballet page 13)
- 1 alimentation électrique 3 kW monophasé en bloc ménage 3 prises
- 1 rail 3 spots (3 x 100 watts)
- 1 table (ronde ou rectangulaire, selon choix fait au moment de votre réservation de module) + 4 chaises et 1 corbeille
- Moquette Royal Blue réf. 0824
- Remise en état du stand avant ouverture
- Nettoyage du stand

Aucune installation ne doit empiéter sur les allées

Il est interdit de modifier les stands équipés en déposant ou en cachant tout ou partie des éléments.

▶ STANDS NUS

Traçage au sol de votre stand selon surface réservée.

Aucune installation ne doit empiéter sur les allées.

ENSEIGNE ET IMPLANTATION STAND

Le formulaire ci-dessous doit être retourné à exposition@jprs.fr au plus tard **le vendredi 24 février 2022.**

► ENSEIGNE DE STAND (À COMPLÉTER)

Pour les stands équipés seulement, elle doit comporter 16 caractères maximum, sans logo.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

► IMPLANTATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE & FILAIRE (Formulaire 1 en annexe)

Pour les plans retournés dans le délai imparti, le branchement électrique sera implanté sur le stand conformément aux indications apportées par l'exposant sur le schéma ci-dessus, avec une tolérance de plus ou moins 50cm.

Pour les plans reçus après la date limite, l'OSPL implantera le coffret en fonction des contraintes techniques résultant du câblage et ne peut s'engager à respecter les conditions d'implantation.

Il est particulièrement important que le schéma soit correctement réalisé et orienté par rapport aux allées environnant le stand ou aux autres stands.

Toute demande d'intervention pour déplacement du coffret sera facturée.

Comme l'impose le règlement de sécurité, le coffret de branchement électrique doit être accessible en permanence mais hors de portée du public.

Il peut être placé sous un comptoir ou dans un bureau non fermé à clefs.

Si un coffret était placé dans un local fermé à clef, l'exposant n'aurait pas de recours contre l'organisateur ou le technicien qui entrerait, par nécessité, dans le local pour accéder au coffret.

PRESTATIONS SUR COMMANDE

Les commandes doivent être notifiées directement auprès des prestataires concernés **au plus tard le vendredi 24 février 2022 et le jeudi 10 mars 2022 pour la partie traiteur.**

► BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

Les stands équipés sont équipés, par défaut, d'un bloc ménager 3 prises d'une puissance de 3Kw.

Pour toute demande de puissance électrique de plus de 3Kw, merci de contacter en direct :

LES ORTIGUES

Nathalie JOLIT

n.jolit@lesortigues.com

05 57 94 80 86 / 06 34 99 00 94

Lorsque l'exposant prend possession de son stand, le matériel est sous tension. Le raccordement s'effectue indifféremment sur l'une ou l'autre des prises disponibles, dans la limite des intensités maximum admissibles pour chacune d'elle, à savoir : 16A sur chacune des prises classiques.

► INTERNET

Tarifs JPRS 2022 :

- Accès internet wifi (1 code d'accès) = 45€ HT
- Accès internet filaire (1 câble RJ 45 – 1 Mb) = 380€ HT

Si vous souhaitez commander une connexion filaire..., merci de consulter notre plateforme en ligne : <https://my.key4.events/event/JPRS2022?code=a7f03b>

Pour toute question, nous vous invitons à nous envoyer un email à :

jprs2022@key4events.com

Important : WIFI pirate

Merci de ne pas créer vous-même de réseaux Wifi sur votre stand. En effet, la multiplication de réseaux Wifi peut entraîner des perturbation sur le réseau Wifi principal.

► AMÉNAGEMENT DE STAND & LOCATION DE MOBILIER

LES ORTIGUES

Nathalie JOLIT

n.jolit@lesortigues.com

05 57 94 80 86 / 06 34 99 00 94



► LOGISTIQUE ET STOCKAGE STANDS ET GROS MATERIEL

CLAMAGERAN - Foireexpo - French Riviera office

Contact : Paola Burlando

Tel : +33.(0) 6. 20 .83 . 77 . 98.

Fax : +33.(0) 1. 45.30. 28. 81

Email : french-riviera@clamageran.fr

► LOCATION CHARIOT ELEVATEUR

CLAMAGERAN - Foireexpo - French Riviera office

Contact : Paola Burlando

Tel : +33.(0) 6. 20 .83 . 77 . 98.

Fax : +33.(0) 1. 45.30. 28. 81

Email : french-riviera@clamageran.fr

► PRESTATIONS AUDIOVISUELLES & LECTEURS DE BADGE

Pour toute commande de matériel audiovisuel (écran, ordinateur...) ainsi que pour toute commande de lecteur de badge, merci de consulter notre plateforme en ligne :

<https://my.key4.events/event/JPRS2022?code=a7f03b>

Pour toute question, merci de nous contacter sur : **jprs2022@key4events.com**

► HÔTESSES

Pour toute commande d'hôtesse, merci de vous adresser directement à :

ALIZEE HOTESSES

Mail : elisabeth@alizeehotesses.com

Vous trouverez la grille tarifaire en annexe 1 à la fin du Guide Technique.

>> Pour plus de fluidité sur place, nous vous invitons à mettre en copie de votre bon de commande ou devis signé : **exposition@jprs.fr**.

► PAUSES CAFES & PRESTATIONS TRAITEUR SUR STAND

Pour toute commande de pauses café, nous vous invitons à compléter le bon de commande en annexe 2 et de l'adresser à : crocminute@latruffenoire.com,

>> copie exposition@jprs.fr, **avant le lundi 10 mars 2021.**

Pour toute commande de prestations traiteur sur votre stand, nous vous invitons à contacter directement :

LA TRUFFE NOIRE

Yannick Phan

Tel : 04 96 11 60 35

Mail : yannick@latruffenoire.com

► PLANTES & DÉCORATIONS FLORALES

Pour toute commande de plantes, merci de vous adresser directement à :

LES JARDINS DE GALLY

Stéphane GUILLAUME

Tel : 06 09 10 17 52

Mail : sguillaume@gally.com



ASSURANCE, GARDIENNAGE ET DÉCLARATION

► Assurance

L'assurance de l'exposant est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation et pour des sommes suffisantes, contre les dommages corporels, matériels et immatériels de tous ordres qu'il est susceptibles d'occasionner de son fait ou du fait des personnes dont il répond.

L'exposant devra en outre faire assurer l'ensemble de ses matériels et installations. Il est vivement conseillé de faire garantir la valeur exacte des marchandises exposées sous peine d'un règlement partiel du sinistre.

L'OSPL dégage toute responsabilité en cas de dommage ou de vol des biens des exposants dans les lieux d'exposition.

► GARDIENNAGE

La surveillance du bâtiment de jour et de nuit est assurée par le Palais du Pharo, sans que toutefois l'application de cette disposition constitue pour lui ou pour l'OSPL une quelconque responsabilité.

Il est vivement conseillé aux exposants présentant des produits sensibles, de compléter la fermeture des stands par des cadenas afin de fermer les réserves de marchandises.

Aucune personne ne sera admise sur le stand en dehors des jours et horaires d'ouverture aux exposants.

► DÉCLARATION

Matériel et combustibles en fonctionnement

Il est rappelé que pour exposer une machine en fonctionnement ou bien pour utiliser des combustibles liquides ou gazeux, il faut que le chargé de sécurité de la manifestation soit averti en remplissant le formulaire ci-après.

Cette déclaration ne dispense pas l'exposant de veiller au respect des normes et des règlements en la matière, pas plus qu'elle ne le dégage de ses responsabilités.

Imprimé en page 17 à remplir et à retourner à :
eggercharlene@gmail.com ou exposition@jprs.fr

>> avant le 24 février 2022

FORMULAIRE DE DECLARATION DE MATERIEL EN FONCTIONNEMENT ET COMBUSTIBLE

Raison sociale :

Nom et fonction du responsable :

Adresse :

Téléphone

E-mail :

N° SIRET :

UTILISATION DE COMBUSTIBLE

Nature du combustible :

Quantité sur le stand :

Utilisation :

MACHINES EN FONCTIONNEMENT

Type de matériel présenté :

Description des mesures de sécurité d'accompagnement :

Chargée de sécurité : Charlene EGGER
eggercharlene@gmail.com
ou exposition@jprs.fr

Les exposants présentant du matériel en fonctionnement et/ou utilisant un combustible (Cf. règlement de sécurité) doivent impérativement remplir la présente déclaration avant le passage de la Commission de Sécurité qui donnera son accord au vu de la prescription des mesures de sécurité mises en œuvre par l'exposant. L'OSPL a tout pouvoir de faire interrompre les démonstrations si les mesures de sécurité décrites ne sont pas respectées.

Signature, date et cachet

CAHIER DES CHARGES EXPOSANT

1- Obligations des exposants et locataires des stands :

Les exposants et locataires des stands doivent respecter le présent cahier des charges.

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Palais du Pharo y compris cigarette électronique.
- Les aménagements des stands et autres doivent être achevés au moment de la visite de réception avant ouverture par la commission de sécurité ou par le chargé de sécurité, toutes les dispositions doivent être prises pour que ceux-ci puissent les examiner en détails.

Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire désigné et qualifié doit être présent lors de cette visite de réception:

- Il doit tenir à la disposition des membres de la commission ou du chargé de sécurité tous les renseignements concernant les installations et les matériaux utilisés (procès-verbaux de réaction au feu, attestation de bon montage et conformité des installations électriques)
- Les exposants et locataires de stands utilisant des machines ou produits dangereux doivent effectuer une déclaration (voir imprimé en page 17) à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon au public.

2- Conception générale des dégagements

Les exposants et les locataires des stands doivent respecter les limites de leur emplacement : ils ne peuvent empiéter sur les circulations d'évacuation et sur l'accès aux issues

Les stands de grandes dimensions doivent être conçus de manière à ne pas gêner les conditions et les flux d'évacuation.

3- Aménagement des stands

- La constitution, la conception des stands, notamment leur cloisonnement et leur ossature doivent être réalisés en matériaux de catégorie M 3 (Euroclasses Ds1d0) du point de vue de la réaction au feu.

- Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent d'emploi limité. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M 2 (Euroclasses Ds123d01) du point de vue de la réaction au feu.

- Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale des éléments, les dispositions présentes leurs sont applicables.

- Si un chapiteau, une tente ou une structure est installé dans le Palais du Pharo: cet ouvrage doit être conforme aux dispositions des articles CTS 1 à CTS 37 à l'exception de l'article CTS 5. En aucun cas il ne peut être admis d'incompatibilité entre les dispositions des articles CTS concernés et les dispositions du présent chapitre. L'ouvrage désigné ci-dessus doit être conçu et installé de façon telle que son utilisation et son environnement ne diminue en rien son niveau de sécurité.

Il est interdit d'utiliser des agrafes, punaises ou de la colle pour l'exposition de matériels ou documents sur les panneaux de stands. L'utilisation de pastilles « velcro » mâles adhésives ou de chaînettes fournies par l'organisateur est seule recommandée.

Les matériels exposés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins.

Il est impossible d'utiliser du scotch double face toilé ou tout autre modèle fortement adhésif pour fixer un revêtement de sol.

Il est absolument interdit de procéder à :

Tous travaux touchant aux conduits de fumée, d'eau et d'air comprimé, aux circuits électriques, téléphoniques, aux canalisations d'eau ou de vidange, aux monte-charges, aux ascenseurs et aux tranchées pour canalisation.

Tout percement de trous pour accrochage ou scellements.

La dépose de portes, de fixations d'antenne, etc...

L'accroche ou la suspente de quelque structure que se soit au plafond ou faux plafond. y compris la signalétique.

Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus seront intégralement à la charge de l'exposant.

4- Les vélums

Les vélums posés horizontalement sont autorisés pendant la durée de la manifestation sous les conditions suivantes :

- Ils doivent être pourvus de systèmes d'accrochage suffisant nombreux et résistants pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation du public.
- Ils doivent être de matériaux de catégorie M1 (Euroclasses A2s123d0 ou Bs123d0) du point de vue de la réaction au feu.
- Un procès-verbal de solidité d'accrochage sera fourni par le locataires ou exposant.

5- Installations de gaz temporaires

Les installations au gaz dans les stands ne sont pas autorisées.

6- Utilisation d'hydrocarbures liquéfiés

L'utilisation d'hydrocarbures liquéfiés n'est pas autorisée à l'intérieur du hall d'exposition

7- Installations électriques particulières des stands

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation. Ils doivent posséder les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

- Le coffret de livraison de chaque stand doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand.
- Les canalisations peuvent être fixées aux aménagements provisoires des stands.
- S'il s'agit de câbles souples, ils doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts.
- Les socles des prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 ampères.

- Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.
- L'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé.
- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre. L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

NOTA : l'ensemble des installations électriques temporaires fera l'objet d'un contrôle par une personne ou un organisme agréé, un rapport de conformité sera annexé à la notice de sécurité.

8- Éclairage normal

Les appareils assurant l'éclairage normal dans les stands peuvent être mobiles ; leur alimentation doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Après validation, leur installation initiale ne peut être modifiée sans l'avis du chargé de sécurité.

9- Machines et appareils présentés en fonctionnement

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exploitant.

Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur selon les dispositions prévues.

10- Protection du public

· Si les machines ou appareils en fonctionnement ou non sont présentés en poste fixe, ils doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public circulant dans les allées. Ce résultat est considéré comme atteint si les parties dangereuses se situent à plus d'un mètre de l'allée du public ou si elle est protégée par un écran rigide.

Sont considérées comme parties dangereuses :

- Les organes en mouvement ;
 - Les surfaces chaudes
 - Les pointes et les tranchants
- Si les machines ou les appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée après avis de la commission de sécurité en fonction des risques engendrés.

Tous les matériels doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

11- Véhicules automobile et moteurs thermiques

Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchon fermés à clef. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

Aucun moteur ne doit fonctionner à l'intérieur du Palais du Pharo pendant les heures d'ouverture au public de la manifestation

12- Matériels, produits, gaz interdits

Sont interdits :

- La distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable.
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- Les articles en celluloïd
- La présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs.
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit, sauf dérogation particulière accordée à l'exposant directement par l'autorité administrative.

13- Liquides inflammables

L'emploi de liquides inflammables est interdit

14- Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'expositions, dans les stands et dans les dégagements des dépôts de caisses, de bois, de paille, de cartons etc.

Un nettoyage régulier (nettoyage quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toute nature.

Tous les déchets et les débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public et transportés hors de l'établissement.

15- Stationnement des véhicules

Il est important d'informer les exposants, ainsi que leurs prestataires, de l'absence de parking dans l'enceinte du jardin du Palais du Pharo. L'accès se faisant au travers de celui-ci, il est impératif de circuler à faible allure.

Le stationnement est toléré pendant la durée des opérations de chargement et déchargement dans les zones occupées par la manifestation, aucun stationnement de longue durée ne peut être accordé dans l'enceinte du jardin public. Tout stationnement abusif pourra être sanctionné d'une amende ou d'un enlèvement du véhicule.